

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0006</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">23 JANVIER 2023</p>
<p>AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL POUR OCCUPER L'EMPLOI D'AMBASSADEUR DE TRI BIODÉCHETS</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2023, à la Halle sportive située 18 bis Rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Julie SANZ, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Aimé ALBERTY, Marie ARIZA donne procuration à Raymond PLA, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Jacques GODAY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 35

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 46

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230123-DL2023-0006-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

En tant que collectivité compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la Communauté de communes doit anticiper la mise en œuvre des objectifs et échéances fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECC.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette nouvelle loi, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a ouvert le 26 novembre 2021 un appel à projets auprès des territoires volontaires pour le recrutement d'un ambassadeur du tri biodéchets.

La Communauté de communes a répondu à cet appel à projets et a été désignée comme collectivité test dans le département des Pyrénées-Orientales, pour assurer le tri à la source des biodéchets, en partenariat avec le Sydetom66 qui assure la partie traitement.

Pour assurer la réussite du programme de mise en œuvre de tri à la source des biodéchets, des actions d'animation, de communication et d'information auprès de la population sont nécessaires. Le recrutement d'un ambassadeur de tri biodéchets est donc indispensable pour mener à bien ces opérations de prévention, d'évolution, et de suivi de la collecte des biodéchets.

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a acté la création d'un poste d'ambassadeur de tri biodéchets et le processus de recrutement de la personne chargée de mettre en œuvre ce nouveau projet a donc été engagé.

Dans sa délibération n°14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée, le Conseil d'administration de l'ADEME a prévu à l'article 11-1 – 2^{ème} alinéa, que les dépenses de personnel titulaire des collectivités locales ne sont pas éligibles au financement des opérations.

Aussi, considérant la spécificité des missions à accomplir et la nécessité pour notre collectivité d'accéder au financement proposé par l'ADEME, il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent public en application des dispositions de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire par contrat d'une durée maximale de trois années. Les dispositions précitées permettent ce type de recrutement à titre exceptionnel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans les conditions prévues par la loi.

L'ambassadeur de tri biodéchets sera chargé de sensibiliser les différents publics au tri à la source des biodéchets, participera à la conception et à l'élaboration d'outils de communication adaptés, formera les particuliers au compostage individuel, suivra les dotations en équipement, réalisera une enquête sur les pratiques domestiques de gestion des biodéchets ainsi que des actions de prévention dans la production de déchets verts pour limiter le brûlage de ces derniers, notamment à travers l'organisation d'événements ou l'utilisation d'autres outils de communication. Dans le cadre du développement de la pratique du compostage partagé, l'ambassadeur de tri biodéchets animera le réseau de référents de site bénévoles, suivra les sites de compostage partagé et produira des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la gestion de proximité.

Le/La candidat(e) retenu(e) devra justifier de connaissances et/ou d'une expérience dans le domaine de la prévention et du compostage des biodéchets. Il/Elle devra disposer de bonnes qualités relationnelles, d'une aptitude à la communication, d'une capacité d'animation et d'une aisance à l'oral. Il/Elle devra faire preuve de pédagogie, de rigueur, d'organisation et d'autonomie.

Le/La candidat(e) sélectionné(e) sur la base de ses compétences et aptitudes à occuper l'emploi proposé, sera recruté(e) sur un emploi d'adjoint technique territorial et rémunéré sur la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'emploi contractuel dans les conditions exposées ci-dessus pour le recrutement de l'ambassadeur de tri biodéchets au plus tôt, pour une durée de trois ans, assortie d'une période d'essai de trois mois, renouvelable une fois et ouvrant droit à un contrat à durée indéterminée à l'issue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-8, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°031-18 du 26 février 2018 portant mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que la Communauté de communes doit anticiper la mise en œuvre des objectifs et échéances fixés par la loi AGECE du 10 février 2020, et qu'il convient de recruter dans les meilleurs délais un ambassadeur de tri biodéchets justifiant des compétences et aptitudes à l'emploi proposé,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve de justifier de connaissances et/ou d'une expérience dans le domaine de la prévention et du compostage des bio déchets, ainsi que de bonnes qualités relationnelles, d'aptitude à la communication, de pédagogie, de rigueur, d'organisation et d'autonomie,

Précise que le candidat retenu sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois, assorti d'une période d'essai de trois mois, sur un emploi d'adjoint technique et rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Précise que cet agent percevra le régime indemnitaire alloué aux adjoints techniques dont le montant sera fixé par arrêté du Président,

Précise que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité – chapitre 012 – article 64.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/01/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.